PERMIS FEU :

PERMIS DE FEU

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'article R. 4512-7 du Code du travail, la liste des travaux dangereux, les entreprises du bâtiment sont tenues de suivre les conseils de ce présent document qui constitue un support destiné à aider les opérateurs.

Ce document doit être rédigé à l'initiative du maître d'ouvrage. Il recueille les informations nécessaires à la prévention des incendies et explosions occasionnés par point chaud (soudage, découpage, meulage…). Il doit être joint au plan de prévention ou au PPSPS, le cas échéant.
La délivrance de ce document sous-entend que les signataires se sont informés préalablement de la configuration des locaux concernés par les travaux par points chauds et de ceux situés à proximité, des substances qui y sont utilisées ou entreposées, des activités effectuées (risques particuliers) et de l'état du matériel devant être utilisé pour les travaux.

L'opérateur doit être en possession de ce permis pour commencer ses travaux

MAÎTRE D'OUVRAGE

Nom

Représenté par

Fonction

Surveillant des travaux

Fonction

ENTREPRISE INTERVENANTE

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Raison sociale

Adresse

Tél.

Fax

Email

Représentée par

INTERVENTION

Localisation des travaux

Début des travaux

Fin des travaux

DESCRIPTION DES TRAVAUX :

Liste des travaux appelés «par point chaud» :

- ☐ le soudage au chalumeau à gaz, de bandes de bitume du type bicouches élastomères, utilisé dans les travaux d'étanchéité de toitures
- ☐ le soudage à l'arc électrique
- ☐ le soudage au chalumeau à gaz (oxyacétylénique ou aérogaz)
- ☐ l'oxycoupage utilisé pour le découpage de métaux au jet d'oxygène
- ☐ les coupages et meulages au moyen de tronçonneuses, meuleuses d'angle ou ponceuses
- ☐ tous les travaux susceptibles, par apport de flamme, de chaleur ou d'étincelles, de communiquer le feu aux locaux

Risques identifiés liés à la structure :

Risques identifiés liés à l'environnement :

Risques identifiés liés à l'activité du site :

Risques particuliers liés aux produits, au procédé, aux stockages

Documents ☐ Plan de prévention ☐ Permis de pénétrer

Mesures à mettre en œuvre :

- **Avant les travaux :**

- ✓ Vérifier que le matériel utilisé est en parfait état (matériel de soudage ; tuyères endommagées, tuyaux détériorés, graisse sur la robinetterie et les garnitures à oxygène) .
- ✓ Baliser la zone
- ✓ Couvrir, protéger, éloigner les installations avec des moyens appropriés.
- ✓ Procéder au dégazage complet des éléments creux (silos, réservoirs, canalisations …)

Copyright (© : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

- ✓ Vérifier l'éloignement des matières et produits inflammables ou combustibles (chiffons, bois, bidons cartons.) que tout produit inflammable ou combustible du parcours des tuyaux et conduites à traiter.
- ✓ Colmater les ouvertures, interstices par des matériaux incombustibles (sable, bâche incombustible, plaque métallique)
- ✓ S'assurer que des moyens d'alarme et de lutte contre l'incendie sont présents à proximité immédiate du poste de travail.
- ✓ Prendre les dispositions nécessaires pour éviter le déclenchement intempestif du système de détection ou d'extinction automatique
- ✓ Disposer, à portée immédiate de l'emplacement de travail, des moyens de lutte contre l'incendie (au minimum un extincteur à eau pulvérisée , et un extincteur adapté aux matériaux environnant)
- ✓ Aérer ou ventiler la zone de travail.

Pendant les travaux :

- ✓ Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute ((attention aux gaines techniques, fissures, interstices…).

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- ✓ Veiller à ne poser les objets chauffés , que sur des supports supportant la chaleur
- ✓ Porter les équipements de protection individuelle adaptés (lunette, gants, tablier, …)
- ✓ Ne déposer les objets chauffés que sur des supports ne craignant pas la chaleur et ne risquant pas de la propager

Après les travaux :

- ✓ Remettre le système de détection ou d'extinction automatique s'il a été neutralisé pour les besoins de l'intervention.
- ✓ Contrôler le lieu de travail, les locaux adjacents et les environs pouvant être concernés par les projections d'étincelles ou les transferts de chaleur.
- ✓ Effectuer des inspections rigoureuses pendant 2 heures après la cessation du travail

Copyright (© : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

Pendant la réalisation des travaux :contrôle de l'atmosphère (explosimètre) extinction des étincelles et éléments incandescents, utilisation de support incombustible pour déposer les outils, positionnement des bouteilles le plus loin possible des zones de soudage.

Après les travaux, surveillance pendant 2 heures des lieux de travail puis déconsignation de l'installation.

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Copyright (© : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP